

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE DU MONCEAU

Préambule

« La location du gymnase nécessite de poser un cadre réglementaire et financier afin que le contrat qui lie les différentes parties soit structurer et clair pour les uns et les autres. Pour cela, une étude concernant la location d'équipements sportifs auprès de différentes communes nous a permis d'établir la présente convention. »

Entre :

La Ville de Valdoie, représentée par Madame Marie France CEFIS agissant en qualité de Maire, d'une part

Et

L'Association _____ représentée par _____, agissant en qualité de Président, d'autre part.

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

- L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur d'utilisation du gymnase et s'engage à le respecter (faire signer le règlement avec la mention "lu et approuvé").

La période d'utilisation des locaux s'étendra du / / à heures au / / à heures.

Article 1 : Objet précis de l'occupation – Nombre de participants

Objet :

Nombre de personnes :

Demande de matériel (sous réserve de disponibilité): Demande à transmettre aux services techniques de la commune.

Article 2 : Assurance

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition.

Cette police porte le numéro _____, elle a été souscrite le _____ auprès de _____

Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

Article 3 : Responsabilité

L'organisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

L'organisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple).

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 4 : État des lieux

L'état des lieux comprend aussi bien le contrôle de l'intérieur que de l'extérieur du gymnase (sorties de secours, abords extérieurs...).

Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux.

Le deuxième aura lieu lorsque l'organisateur rendra les locaux.

En cas de locations successives le week-end, il convient que les organisateurs fassent obligatoirement ensemble un état des lieux. Le dernier organisateur deviendra ainsi responsable des éventuelles dégradations non stipulées dans l'état des lieux produits par les différentes parties.

Article 5 : Rangement et nettoyage

Le nettoyage et le rangement sont à la charge de l'organisateur. Les locaux doivent être rendus propres, rangés et en état. Si l'état de la salle nécessite l'intervention de la collectivité, cela sera facturé 150 € et déduit de la caution

– Les poubelles doivent impérativement être regroupées et ne pas empiéter sur le trottoir.

Article 6 : Prix

La prise de possession des locaux se fera après paiement auprès de la Mairie.

Article 7 : Caution de garantie

Une caution de 1500€ sous forme de chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public, sera déposée en garantie des dommages éventuels.

Article 8 : Tarifs du gymnase du Monceau

8-1 Montant de la location

Se référer à la délibération des tarifs en vigueur.

Ci-joint à la convention :

- le règlement intérieur du complexe sportif du Monceau
- une fiche d'état des lieux;
- la demande de prêt de matériel

Le signataire déclare avoir pris connaissance de la présente convention et s'engage à la respecter.

Fait à _____ en double exemplaire, le

L'organisateur,

Mme Le Maire ou son représentant

Responsable de la location